



CHARTRE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

Vu le Code l'éducation et notamment ses articles L. 611-9 à L.611-11 et D.611-7 à D.611-9 ;

Vu la circulaire du 23 mars 2022, relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignements supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

PRÉAMBULE

L'engagement étudiant favorise l'acquisition de compétences et de savoirs qui contribuent à l'épanouissement, à la formation citoyenne et à une meilleure insertion des étudiants.

Fort de ce constat, Sciences Po Bordeaux a mis en place un procédé de reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant dans les conditions définies dans la présente charte.

Article 1 : Principes généraux

En application des dispositions susvisées, les étudiant·e·s de Sciences Po Bordeaux auront, la possibilité de valider les compétences, connaissances, et aptitudes acquises dans le cadre :

- d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- d'une activité professionnelle ;
- d'une activité militaire dans le cadre de la réserve opérationnelle ;
- d'un engagement de sapeur-pompier volontaire ;

- d'un service civique ;
- d'un volontariat dans les armées.

Cette validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux.

Article 2 : Public visé

Cette possibilité est offerte aux étudiant-e-s de l'établissement inscrit-e-s en 3^e et 4^e années.

Article 3 : Procédure de validation

Les étudiant-e-s désireux-ses de bénéficier de ces dispositions devront formuler une demande écrite auprès de la direction des Études ; la valorisation de l'engagement étudiant n'est en aucun cas automatique ou de droit.

La valorisation de l'engagement étudiant (VEE) ne peut être assimilée ou réduite à une implication voire un activisme de l'étudiant-e dans la vie associative, civique, sportive etc... Elle suppose, au-delà d'une telle implication, la mise en œuvre d'un projet formalisé et structuré, et d'un effort associé de réflexion.

La demande de VEE doit être réalisée sous forme d'un dossier déposé sur l'espace moodle dédié, détaillant et décrivant précisément les activités entreprises et expliquant en quoi elles permettent de développer les compétences attendues par Sciences Po Bordeaux. Cette demande devra être déposée au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux cours d'ouverture. L'étudiant-e devra fournir la preuve formelle de son appartenance à l'une des catégories mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Recevabilité de la demande et éligibilité au dispositif

La demande sera analysée par une commission *ad hoc*, dénommée *Commission de valorisation de l'engagement étudiant*, réunie par la direction des Études et qui pourra inclure, selon la nature de la demande, le Directeur du Pôle Sports, la Responsable du Pôle Carrières et Partenariats et vie étudiante, le/la responsable du parcours pour les étudiants de 4^e année, l'un-e des référent-e-s disciplinaires pour les étudiants de 3^e année.

Article 5 : Dispositif et forme de validation

Si la demande est acceptée, la validation de ce dispositif se substituera à celle du cours d'ouverture prévu par la maquette. Si la demande est refusée, l'étudiant-e devra

s'inscrire dans un cours d'ouverture en fonction des places qui restent disponibles. L'étudiant n'a donc pas le choix de la modalité de validation.

La validation de cet engagement, qui équivaldra au nombre de crédits ECTS affectés au cours d'ouverture qu'elle remplace, se fera sous forme d'un rapport écrit, original et personnel, soulignant les apports les plus spécifiques de cette démarche, proposant une description des actions et offrant une analyse critique de cette expérience.

Le rapport est à rendre à la date indiquée par la direction des études. Il est évalué et noté par deux membres de la Commission de valorisation de l'engagement étudiant. Le jury des délibérations, compétent pour la délivrance du diplôme de l'établissement, décidera *in fine* de la validation de l'engagement.

Article 6 : Valorisation

La valorisation de cet engagement se fera également sous forme de mention dans le supplément au diplôme.

Article 7 : Informations

Une information spécifique – précisant les détails des dispositions et des modalités pratiques prévues est disponible sur l'ENT – sera organisée pour les étudiant·e-s de 2^e et 3^e année.